

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2023, le jeudi 23 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 16 mars 2023 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2023-068*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Laurent BOU (à Lionel MANOS), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à Dominique DALLOZ), Jean-Alex PELLETIER (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Elisabeth LAROCHE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Jean PEYSSON), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Pascal BONETTI, Joël MATHY, Jean-Luc RAMEL, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT, Josiane CANARD, Gaël ALLAIN.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Lionel CHAPPELLAZ.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Eric BEAUFORT, 8^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Eric BEAUFORT comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 mars 2023

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2023-022** du 23 février 2023 relative à la convention d'engagement du Centre des Arts du Récit dans le cadre du projet culturel de territoire
- Décision n° **D2023-023** du 27 février 2023 relative à la convention entre la CCPA et Go-on Formation pour la mise en place du projet « maîtrise de la langue et permis de conduire »
- Décision n° **D2023-024** du 27 février 2023 relative à la convention entre la CCPA et Go-on formation pour la mise en place du projet « langue pour l'emploi »
- Décision n° **D2023-025** du 27 février 2023 relative à la convention entre la CCPA et De l'ombre à la lumière pour la mise en place du projet « Diane »
- Décision n° **D2023-026** du 27 février 2023 relative à la convention entre la CCPA et Orsac Hébergement et Insertion pour la mise en place du projet « Moby'lam »
- Décision n° **D2023-029** du 6 mars 2023 relative à la convention entre la CCPA et le centre social d'Ambérieu-en-Bugey pour la mise à disposition d'une salle de réunion à la CCPA pour le service France services

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2023-027** du 27 février 2023 relative au marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - Approbation de la modification n°2 : Ajout de prestations supplémentaires
- Décision n° **D2023-028** du 27 février 2023 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°5 : Serrurerie - Approbation de la modification n°2 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2023-030** du 9 mars 2023 relative à l'accord-cadre multi-attributaires de fourniture de gaz naturel - N°2022.10.MS1 Marché subséquent n°1 - Attribution

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-045 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant de la commune de Sault-Brénaz

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que Mme Nathalie FOUGERAY, conseillère communautaire suppléante pour la commune de Sault-Brénaz, a démissionné en début d'année de son poste de conseillère municipale. Elle ne peut donc plus occuper la fonction de suppléante à la CCPA et doit être remplacée.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le suppléant est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseil communautaire dans l'ordre du tableau municipal. Il s'agit donc de M. Jérôme GARNIER, 1^{er} adjoint de la commune.

Il convient d'installer ce nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune de Sault-Brénaz.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de l'installation de **M. Jérôme GARNIER** en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de Sault-Brénaz.

Délibération n° 2023-046 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Sault-Brénaz au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune).

Mme Nathalie FOUGERAY ayant démissionné du conseil municipal de Sault-Brénaz, elle ne peut plus être déléguée au BUCOPA. Il est proposé de désigner M. Alain TÊTU, conseiller municipal de la commune de Sault-Brénaz, nouveau délégué titulaire au SCoT BUCOPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER **M. Alain TÊTU**, conseiller municipal de la commune de Sault-Brénaz, en remplacement de Mme Nathalie FOUGERAY pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA.
- CONFIRME la liste des cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants du Syndicat mixte du SCoT BUCOPA, présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ambérieu-en-Bugey	Christian DE BOISSIEU	Daniel FABRE
Ambronay	Pascal BONETTI	Marie-Christine BARILLOT
Ambutrix	Dominique DELOFFRE	Hélène BROUSSE
Arandas	Lionel MANOS	Marjorie SUCHET
Argis	Laurent BOU	Marine STOCHLINN
Bénonces	Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Céline AGUERSIF
Bettant	Marie-Françoise VIGNOLLET	Allann D'ETTORRE
Blyes	Daniel MARTIN	Jérôme DOCHE
Bourg-St-Christophe	Patrice FREY	Marc JANODY
Briord	Patrick BLANC	Serge MERLE
Chaley	Ludovic PUIGMAL	Christine JOANNARD
Charnoz-sur-Ain	Jean-Louis GUYADER	Denis SOUCHON
Château-Gaillard	Joël BRUNET	Gilles CELLARD
Chazey-sur-Ain	Fabien MUNOZ	Sandrine HUSSON
Cleyzieu	Jean PEYSSON	Jocelyne JOUBERT
Conand	Françoise GARIBIAN	Jean-Marc DUSSARAT
Douvres	Christian LIMOUSIN	Roelof VERHAGE
Faramans	Valérie PERRACHON	Gérard BROCHIER
Innimond	Jérôme BAUDOT	Yoann BERNARD
Joyeux	Joël MATHY	Pierre CHAMARD

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
L'Abergement-de-Varey	Max ORSET	Philippe DEYGOUT
Lagnieu	Alexandre NANCHI	Dominique DALLOZ
Le Montellier	Patrice MARTIN	Roger POIZAT
Leyment	Eric ELIE	Lionel KLINGLER
Lhuis	Emmanuel GINET	Guillaume DUCOLOMB
Lompnas	Alexandre JOUX	Sylvain GIRAUD
Loyettes	Danielle BERRODIER	Jean-Pierre GAGNE
Marchamp	Jean MARCELLI	Christophe PERRET
Meximieux	Jean-Alex PELLETIER	Jean-Luc RAMEL
Montagnieu	Ludovic FOSSE	Yves CHAMPIER
Nivollet-Montgriffon	Marie GERMAIN	Stéphanie DESPIERRE
Oncieu	Denis JACQUEMIN	Nathalie MONNET
Ordonnaz	Laurent REYMOND-BABOLAT	Sylvain GRINAND
Pérouges	Paul VERNAY	Gilberto GRECO
Rignieux-le-Franc	Pascal PAIN	Pierre BOILEAU
St-Denis-en-Bugey	Guy CAGNIN	Jean-Marc FOGOLIN
Sainte-Julie	Julien BELLAND	Nicolas PERIER
Saint-Eloi	Jehan-Benoît CHAMPAULT	Jocelyne LABARRIERE
St-Jean-de-Niost	Béatrice DALMAZ	Gilles TUDURI
St-Maurice-de-Gourdans	Fabrice VENET	Jean-Michel MASSON
St-Maurice-de-Rémens	Eliane NAMBOTIN	Cyril GOUDARD
Saint-Rambert-en-Bugey	Gilbert BOUCHON	Laurent CROUZET
Saint-Sorlin-en-Bugey	Hervé FONTAINE	Jacky BLANCHARD
Saint-Vulbas	Marcel JACQUIN	Jacques ROLLAND
Sault-Brénaz	Alain TÊTU	Véronique CORNA
Seillonnaz	Pascal VETTARD	Roland BONNARD
Serrières-de-Briord	Thierry LADREYT	Valérie BERNARD
Souclin	Morgan CORNEFERT	Benoît GIARDINELLI
Tenay	Jean-François BONIN	Gaël ALLAIN
Torcieu	Françoise GIRAUDET	Estelle BARBARIN
Vaux-en-Bugey	Françoise VEYSSET-RABILLOUD	Franck CHARBONNEL
Villebois	Giuliano D'ANDREA	Emilie CHARMET
Villieu-Loyes-Mollon	Eric BEAUFORT	Rita ERIGONI

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-047 : Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2022 relatif au budget principal établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par M. Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-048 : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-049 : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Modification des présents et des votants : délibérations n° 2023-050, 2023-051 et 2023-052

M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote des trois délibérations d'approbation des comptes administratifs 2022.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 70

Délibération n° 2023-050 : Approbation du compte administratif 2022 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2022 à 56 441 807 € dont 85 063 € de charges rattachées, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 63 106 574 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été émis à hauteur de 11 666 808 €, soit 89 % des crédits ouverts.

Sur le chapitre 012, les charges de personnel, des mandats ont été émis à hauteur de 4 175 118 €, soit 92 % des crédits ouverts.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 11 358 349 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 9 261 073 €.

Les mandats émis et les restes à réaliser des dépenses d'équipement se sont élevées à 11 928 130 €, soit 46 % des crédits ouverts. Les subventions d'équipement, y compris les restes à réaliser, ont atteint 4 027 922 €.

En réponse à Mme Hélène BROUSSE, Mme Elisabeth LAROCHE confirme que les restes à réaliser doivent rester dans les limites fixées par le budget précédent.

Le vote du compte administratif 2022 du budget principal couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget principal 2022, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2022 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 3 517 470,70 € en dépenses et 2 128 467,41 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat, au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2022 et à l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux (joints en annexe).

Délibération n° 2023-051 : Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature. Pour ce budget annexe, une comptabilité de stock est appliquée.

Au niveau des dépenses d'investissement, 390 209 euros ont été mandatés. Ce sont des avances que le budget annexe rembourse au profit du budget principal. Elles concernent les ZAE des Granges à Meximieux (72 240 €), Bachas à Lagnieu (163 879 €), Les Piques à Ambronay (26 200 €), la Bassette (80 990 €) et en Beauvoir (46 900 €).

Au niveau des recettes d'investissement, les titres émis s'élèvent à 1 355 699 €. Ce sont des avances remboursables reçues de la part du budget principal, concernant les ZAE en Point Boeuf (55 699 €), Leyment Granges (250 000 €), Triangle d'Activités (550 000 €) et Villieu-Loyes-Mollon la Masse (500 000 €).

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Mme Elisabeth LAROCHE fait remarquer que beaucoup d'élus souhaitent un bilan zone d'activités par zone d'activités ; elle explique que ces éléments seront communiqués.

Le vote du compte administratif 2022 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2022, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2022 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-052 : Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2022 à 543 913,09 €, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 618 408,67 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 25 398,89 €, soit 17,50 % des crédits ouverts.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 660 726,57 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 722 992,44 €.

Le vote du compte administratif 2022 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2022, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 44 696,84 € en dépenses et 134 271,78 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2022 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-053 : Affectation des résultats 2022 - Budget Principal 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2022 :

- excédent d'investissement	+ 1 457 956,29 €
- excédent de fonctionnement	+ 19 878 422,59 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'AFFECTE RIEN à la section d'investissement (1068) : 0,00 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 19 878 422,59 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 1 457 956,29 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 3 517 470,70 € en dépenses et 2 128 467,41 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-054 : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 1 881 010,13 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 538 379,30 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-055 : Affectation des résultats 2022 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2022 :

- excédent d'investissement + 486 183,53 €
- excédent de fonctionnement + 555 758,97 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 555 758,97 €.
- REPORTE en d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 486 183,53 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élèvent à 44 696,84 € en dépenses et à 134 271,78 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-056 : Approbation du Budget Principal 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2023 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2023, et qui s'équilibre à :

- 84 440 140,00 euros en fonctionnement
- 33 964 491,00 euros en investissement.

Cf. documents annexés

M. Joël BRUNET s'étonne de ne pas avoir vu dans le budget l'aménagement des parkings à St-Maurice-de-Rémens. M. Jean-Louis GUYADER précise que, pour le Printemps de Pérouges, la mise à disposition se fait en herbe. Pour le projet de Maison du Petit prince, inscrit au Contrat de Plan Etat-Région, la communauté de communes est associée par la mise à disposition des terrains pour les parkings, mais rien n'a été dit pour le moment sur la collectivité qui réalise les parkings. Ce n'est en tout cas pas sur cet exercice budgétaire. Notre intérêt est d'exister dans ce projet majeur financé par l'Etat et la Région. De même, le Département s'associe à hauteur de 2 millions d'euros sur la problématique des accès au château.

M. Fabrice VENET s'interroge sur les hausses récurrentes de certaines compétences qui ont été transférées comme la Gemapi et le SDIS. Tout cela est de l'argent public. Pour le SDIS, il voit plus de « cols blancs » que de gens sur le terrain. Au niveau du SDIS, Mme Elisabeth LAROCHE estime qu'il n'y a pas de dépenses superflues, il y avait un gros déficit de matériel en 2015. En lien avec les feux qui se développent en été, le matériel commence à s'améliorer. Le Département soutient aussi cette hausse, avec un plan pluriannuel d'investissement de plus de 6 millions par an pendant 6 ans. M. Fabrice VENET estime que ce brillant exposé ne le convainc pas.

M. Joël GUERRY demande des précisions sur l'ARCICEN. M. Jean-Pierre GAGNE lui répond qu'il s'agit d'une association qui regroupe les communes et intercommunalités où sont implantées des centrales. Elle organise des réunions régulières, avec une assemblée générale chaque année. Son activité principale en ce moment est l'urbanisme, notamment sur la construction dans les 5 kilomètres autour des centrales et, sur les finances, la question des compensations suite à l'arrêt de Fessenheim.

M. Joël BRUNET estime que, dans les stocks, il faudrait mettre en perte les terrains des Portes du Bugey. M. Joël GUERRY confirme que seuls 9 hectares constructibles seraient conservés sur cette zone. Pour M. Daniel FABRE, il est sûr que ça ne sera pas en augmentation. M. Jean-Louis GUYADER estime que, pour les collectivités comme dans le monde de l'entreprise, on a besoin de stabilité. Quand la législation change à mi-parcours, il y a du dégât. Nous n'aurons plus de zone commerciale d'envergure ; avec la loi ZAN des projets à long terme sont changés. Mme Elisabeth LAROCHE estime que la loi ZAN a quand même son intérêt car la suppression de terres agricoles menace l'autonomie alimentaire. Elle a des aspects négatifs et d'autres positifs.

M. Eric BEAUFORT souhaiterait que l'on emprunte pour financer les bâtiments et terrains appelés à être loués. M. Jean-Louis GUYADER répond que cette question a été exposée en bureau et que le choix a été de ne pas faire d'emprunt compte tenu du coût des emprunts et de l'argent disponible. M. Eric BEAUFORT exprime son désaccord et explique que l'on pourrait étaler dans le temps la dépense avec des gens qui vont nous payer des loyers. Les taux seront peut-être beaucoup plus hauts dans 2 ou 4 ans. Le privé le fait, pourquoi pas nous ?

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 70 voix pour et 1 abstention (M. Joël GUERRY) :

- APPROUVE le budget principal 2023 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs présenté en annexe du budget.
- VALIDE ou CONFIRME l'adhésion de la communauté de communes aux structures suivantes :
 - . Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes
 - . ADIL (Association Départementale Information Logement)
 - . AFIGESE (Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales)
 - . Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
 - . AIN TOURISME
 - . AMF01 (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités)
 - . AMORCE Déchets-Energie-Eau
 - . ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires)
 - . ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (surveillance de la qualité de l'air)
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant (pôle d'accompagnement, d'échanges, de veille et de ressources pour les professionnels de la Culture)
 - . Cap Rural - EPLEFPA Le Valentin
 - . CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement)
 - . Centrale d'Achat du Transport Public
 - . CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
 - . CODAL FSL (Comité Départemental d'Aide au Logement - Fond de Solidarité pour le Logement)
 - . Fédération Française de la Randonnée Pédestre
 - . FREDON Auvergne Rhône-Alpes (santé du végétal, de l'environnement et santé humaine)
 - . Intercommunalités de France (anciennement AdCF)
 - . Rhônapi (association de professionnels de la filière pierre - Auvergne-Rhône-Alpes)
 - . SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain)
 - . UrbaLyon (agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-057 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2023 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2023, et qui s'équilibre à :

- ⇒ 14 896 000,00 euros en fonctionnement
- ⇒ 12 989 000,00 euros en investissement.

Cf. document de synthèse annexé

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 70 voix pour et 1 abstention (M. Joël GUERRY) :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2023 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-058 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2023 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2023, et qui s'équilibre à :

- ⇒ 763 630,00 euros en fonctionnement
- ⇒ 2 444 946,00 euros en investissement.

Cf. documents annexés

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 70 voix pour et 1 abstention (M. Joël GUERRY) :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2023 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-059 : Fixation des taux de fiscalité 2023 de CFE, de TFB, de TFNB et du coefficient de la TASCOM

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose conformément au débat d'orientation budgétaire approuvé le 2 mars 2023, le maintien des taux d'imposition pour 2023, concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB).

Afin de faire varier son taux de CFE, la CCA ne peut compter que sur sa réserve de taux. A ce jour, cette réserve est de 3,01 %. Cette réserve, issue des règles de liaison entre les taux communaux et les taux intercommunaux, peut être utilisée dans un délai de trois ans. Pour l'année 2023, la CCPA souhaite mettre en réserve cette faculté d'augmentation de la CFE, afin qu'une décision soit prise en 2024.

M. Jean-Louis GUYADER estime que nous traversons une période particulière, où certaines entreprises se révèlent fragiles. On augmentait régulièrement la Tascom alors que de grandes enseignes n'existent plus. La volonté est de ne pas augmenter la fiscalité. On a une réserve de taux, de 3,01 % que l'on pourra activer le moment venu. Ce sera l'an prochain, au risque de perdre une part importante de cette réserve. La CCPA a une fiscalité très modérée et le succès économique vient en partie de là.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE maintenir à **19,33 %** le taux d'imposition applicable en 2023 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de mettre en réserve un taux de 3,01 %.
- DECIDE de maintenir à **0,00 %** le taux d'imposition applicable en 2023 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).
- DECIDE de maintenir à **2,06 %** le taux d'imposition applicable en 2023 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de maintenir le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,20** laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-060 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2023, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (aléas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) peuvent être retenues.

Ces dépenses comprennent à ce jour :

- 549 018 euros pour la contribution annuelle prévisionnelle du SR3A (part GEMAPI uniquement)
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 1 057 euros.

La création d'un Syndicat Mixte du bassin versant Sereine et Cottey ne semble plus d'actualité.

Nous devons toutefois gérer une action urgente sur ce bassin versant du Cottey, à savoir une opération de destruction de jussie, espèce exotique extrêmement envahissante sur la commune de Faramans. Cette action est estimée à environ 10 000 euros ; elle aura lieu en juin et sera ouverte aux bénévoles.

Le temps de travail passé par le personnel de la CCPA sur cette compétence n'est pas pris en compte.

Il est donc proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 560 075 euros pour l'année 2023 (contre 467 762 euros en 2021).

Il est à noter que l'Etat compense la part de taxe Gemapi perdue suite à la division par deux en 2021 des valeurs locatives industrielles.

M. Jean PEYSSON explique que, jusqu'à présent, le SR3A qui couvre 7 EPCI n'a traité que la partie « Gema ». Depuis 2021, le programme de prévention des inondations passe par un programme d'études préalables (PEP) jusqu'en 2024 d'un coût 2 M€ et que viendra ensuite un plan d'actions de prévention des inondation (PAPI) comprenant la restauration et la surveillance de toutes les digues. En 2017, personne ne connaissait les services d'endiguement existants, l'Etat s'était désengagé et cela retombe sur les intercommunalités. Quand les 7 intercommunalités se sont réunies, personne ne pouvait dire leur nombre, leur nature, leur état d'entretien. Sur la CCPA, on dénombre par exemple deux digues vers Ambronay, une vers St-Rambert, la gestion du Buizin. La demande d'augmentation est liée à ce nouveau volet.

M. Jean-Louis GUYADER explique qu'il va demander une nouvelle rencontre entre tous les présidents des EPCI membres du SR3A. Côté Sereine et Cottey, les deux principales intercommunalités concernées n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le partie inondation, avec des digues anciennes et beaucoup de constructions récentes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour et 2 voix contre (M. Fabrice VENET avec pouvoir de Mme Marie-Claude REGACHE) :

- ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 560 075 euros pour l'année 2023.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-061 : Attribution de subventions 2023 aux associations sportives au titre de la saison 2022-2023 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 14 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes, listées ci-dessous.

M. Jean-Pierre GAGNE remercie pour le travail réalisé par les services et explique qu'il y a de nombreux labels. En réponse à Mme Françoise VIGNOLLET, il confirme que le club d'échec est considéré comme un club de sport.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :

Nom association	Montant
A.S.E.G.F Tir à l'arc Ste Julie	800,00 €
Association Sportive des Cheminots d'Ambérieu-en-Bugey Tennis de Table	800,00 €
La Boule du Longevent	800,00 €
Tennis Club de Lagnieu	800,00 €
Ambérieu rugby club	800,00 €
Le Réveil Ambérieu Gym	800,00 €
Ambérieu Volley Ball	800,00 €
Volley Club Meximieux	800,00 €
Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain	800,00 €
Meximieux Tennis de Table	800,00 €
Côtière Meximieux Villieu	800,00 €
Basket club Meximieux	800,00 €
La Pétanque du Ban Thevenin (école de pétanque de Meximieux)	800,00 €
Cercle d'échec de Meximieux	800,00 €
Total	11 200,00 €

- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 11 200 euros.
- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2023 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-062 : Attribution de subventions 2023 aux associations sportives au titre de la saison 2022-2023 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2022-2023 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Clubs de haut niveau	
A.S.E.G.F Tir à l'arc Ste Julie	2 500,00 €
Sport Boules St-Vulbas Plaine de l'Ain	15 000,00 €
Hand Ball Meximieux	7 500,00 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain	5 000,00 €
Vélo club d'Ambérieu	5 000,00 €
Ambérieu Natation Bugey Côtière	7 500,00 €
Cercle d'échec de Meximieux	5 000,00 €
Sportifs de haut niveau	
Association sportive Lagnieu Judo	2 000,00 €
Judo club de Meximieux	2 000,00 €
	51 500,00 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-063 : Attribution de subventions 2023 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

VU l'appel à projets 2023 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal, régional ou national ».

D'une part, la Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

D'autre part, M. Jean-Pierre GAGNE indique avoir reçu plusieurs demandes de subventions de la part du Triathlon Ambérieu Bugey pour 3 athlètes qualifiés aux championnats du monde IRONMAN 70.3, et de la part du Réveil Ambérieu Gym pour 2 équipes qualifiées aux finales nationales de gymnastique. Ce type de situation s'est déjà produite. Aussi, il propose d'honorer cette demande dans la limite de 500 euros par club.

M. Jean-Louis GUYADER explique que certains ont eu du mal dans le passé à respecter une date limite précise, mais qu'on a fait un pas de géant et que désormais les mêmes critères sont appliqués pour tous. Tout le monde s'y est mis.

M. Jean-Pierre GAGNE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom association	Nom action	Montant
Sou des écoles laïques et d'éducation permanente de Saint-Denis-en-Bugey	La Sandenienne	1 300,00 €
Ambérieu marathon	Ronde des Grangeons	5 000,00 €
01 Outdoor	La Trace des Maquisards de l'Ain	5 000,00 €
St-So Court	La Saint so course	2 500,00 €
Association Sportive des Cheminots d'Ambérieu-en-Bugey Tennis de Table	Top 12 départemental et tournoi gentleman	325,00 €
So Bugey	Trail so Bugey	3 000,00 €
Club Nautique Serrerois	Promotion d'activités nautiques auprès de nouveaux publics	2 000,00 €
Amicale rando jog gym Loyettes-St Vulbas	La magie du confluent	1 912,50 €
Ass semi-marathon de St-Vulbas	12 km de St Vulbas, course Nature	2 162,50 €
Les Vauriens	Trail La Vauxoise	1 209,00 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain	1er Hexatriathl'Ain	3 500,00 €
Sou des écoles laïques de Douvres	Trail de Douvres 2023	1 725,00 €
Volley Club Meximieux	Tournoi de volley 3x3 sur herbe	1 650,00 €
Leylico	Découverte de l'aéromodélisme pour les personnes handicapées	350,00 €
Triathlon Ambérieu Bugey	Corrida-Trail Ambarroise 2023	1 737,50 €
Club escalade de St Vulbas	Contest Escalade de difficulté 2023	2 242,50 €
Vélo club d'Ambérieu	Ambérace 2023 coupe AURA VTT et Championnat de l'Ain VTT	1 375,00 €
Ambérieu rugby club	Tournoi Marc Remond 2023	3 500,00 €
Basket club Meximieux	Tournoi basket fauteuil	2 300,00 €
Office Communale de la Culture et des Sport de Charnoz sur Ain	Cross de la rose	800,00 €
Club de canoë kayak de Saint-Maurice-de-Gourdans	La Gourdanaise	1 275,00 €

Courir nature Saint Jean de Niost	Montrail et trail des 2 châteaux	1 891,25 €
Ambérieu Natation Bugey Côtière	Compétition interdépartementale Avenirs Coupe Plewenski	1 250,00 €
Saint Vulbas Vélo Sport	Gentleman des champions	1 425,00 €
La Boule du Longevent	Masters U13 U15 U18	350,00 €
Assoc sport motocycliste Bugey	Manche de championnat motocycliste	2 500,00 €
Association sportive Lagnieu Judo	Tournoi régional AURA minimes et cadets	1 937,50 €
Bugey Rhône Canoë Kayak	Compétition nationale et régionale	3 337,50 €
Cercle d'échec de Meximieux	Open international d'échec de Meximieux	500,00 €
Judo club de Meximieux	Open Kata Michel Charrier	1 637,50 €
Sport Boules St-Vulbas Plaine de l'Ain	Coupe du monde des nations mixtes U23-séniors	22 900,00 €
Comité d'Organisation du Tour de l'Ain	Tour de l'Ain cycliste	50 000,00 €
Tour du Valromey Organisation	Ain Bugey Valromey Tour 2023	22 900,00 €
Total		155 492,75 €

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association « Comité d'Organisation du Tour de l'Ain ».
- CONDITIONNE le versement de la subvention au Comité d'Organisation du Tour de l'Ain cycliste à l'organisation d'un départ ou d'une arrivée sur le territoire de la CCPA.
- PRECISE les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 € : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan financier du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délégation n° 2023-064 : Attribution de subventions 2023 aux associations dans le domaine de la solidarité

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

VU l'appel à projets 2023 ;

Mme Liliane Falcon, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mme Hélène BROUSSE rappelle que l'investissement n'entre pas dans ce règlement et que pour cette aide exceptionnelle, le Secours populaire reçoit déjà une aide de la commune et de la région ; elle ne souhaite pas faire une exception. M. Jean-Louis GUYADER répond que, dans cette période de grande difficulté, il comprend l'argument, mais a envie d'être généreux. M. Joël BRUNET rappelle que, dans nos communes, plein de gens vont au Secours populaire. Les aides sont contrôlées en fonction des revenus des gens. Heureusement qu'il y a des bénévoles ; sans eux ce serait aux communes d'agir. Mme Liliane FALCON rappelle que le Secours populaire ne fonctionne qu'avec des subventions. On n'est pas excessivement généreux, cela représente environ 2,50 euros par bénéficiaire. Ces 3 000 euros ne seront pas pris sur leur budget de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 70 voix pour et 1 voix contre (Mme Hélène BROUSSE) :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom association	Nom action	Montant
Croix Rouge Française Site de Saint-Rambert-en-Bugey	Aides caritatives vestimentaires, alimentaires et financières	481,00 €
Secours Catholique	Fraternibus	3 000,00 €
Groupe d'entraide Mutuelle Ambérieu	Séjour adapté	570,00 €
Secours Populaire Français Comité intercantonal d'Ambérieu-en-Bugey	Maintenir les actions de solidarité	3 000,00 €
AMAP du Toison	Paniers solidaires	552,00 €
Total		7 603,00 €

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire Français Comité intercantonal d'Ambérieu-en-Bugey, pour son projet d'aménagement d'un nouvel espace de solidarité, pour un montant de 3 000 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-065 : Attribution de subventions 2023 aux associations dans le domaine de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

VU l'appel à projets 2023 ;

Mme Liliane Falcon, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes peut apporter des subventions aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mme Hélène BROUSSE explique qu'il s'agit là encore, pour Envol/Orsac d'investissement, demande non éligible à ces subventions. De plus, l'association a déjà reçu l'an dernier une subvention exceptionnelle pour ce faire. Mme Liliane FALCON explique qu'elle s'opposera à faire exception une troisième fois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 70 voix pour et 1 voix contre (Mme Hélène BROUSSE) :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom association	Nom action	Montant
ORSAC / CHRS ENVOL	Envol Orsac : insertion et accompagnement	19 998,20 €
Les Brigades nature Ain	Insertion socio-professionnelle de public en précarité	12 500,00 €
Addictions alcool vie libre	Journées d'étude 2023	250,00 €
Réponses	Soutien à la coordination technique	7 569,60 €
Total		40 317,80 €

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Envol/Orsac pour le site de la Cressonnière du Bugey, pour son projet de renforcement des savoir-être et savoir-faire et de la professionnalisation, pour un montant de 12 342,40 €.
- PRECISE les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 € : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-066 : Attribution de subventions 2023 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

VU l'appel à projets 2023 ;

Mme Liliane Falcon, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mme Hélène BROUSSE explique que la demande du club d'aéronautique, pour la mise aux normes de leurs locaux, a été rejetée. Mme Liliane FALCON explique qu'en subventions exceptionnelles, seuls ont été acceptés des projets liés à l'insertion et la solidarité, pas ceux déposés par les clubs sportifs.

Mme Aurélie PETIT ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom association	Nom action	Montant
Pétanque Club de Lagnieu	Ecole de Pétanque	380,00 €
Eausoleil Rhône-Alpes	Faire couler l'eau à N'Fek	2 000,00 €
Ambérieu rugby club	Engagement tournoi école de rugby	2 000,00 €
Ambérieu rugby club	Extension entente Bugey ABXV-EDB-EMD et continuité	2 000,00 €
Sou des écoles laïques de Saint-Maurice-de-Rémens	Sorties canoë kayak + descente rivière d'Ain	525,60 €
L'atelier FICA	Kino Climat	392,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	Fête de la science 2023	1 360,00 €
OGEC Lagnieu Jeanne d'Arc	Journée rugby inter écoles	200,00 €
Ass Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Découverte des activités de pleine nature sur notre territoire	264,00 €
La p'tite boule	Ecole de Pétanque	600,00 €
La Boule du Longevent	Tour de l'Ain - Sport Boules Lyonnaises - Baby Boules U9 U11	420,00 €
	Total	10 141,60 €

Délibération n° 2023-067 : Attribution de subventions 2023 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission culture, événementiel du 21 février 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Aurélie PETIT, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2023, retenue collégialement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

M. Joël GUERRY remarque que « Sous les étoiles la place » de la MJC pour 4 soirées gratuites recevrait une subvention de 6 000 euros alors que Sylak festival recevrait 15 000 euros. Mme Aurélie explique que budget du Sylak Festival est 10 fois supérieur, ce qui explique la différence. M. Jean-Pierre GAGNE explique qu'il est allé voir le festival l'année dernière et qu'il a été impressionné, c'est le 3^e festival de France de ce style. En réponse à Mme Claire ANDRE, Mme Aurélie PETIT confirme que la subvention proposée pour le Printemps de Pérouges est du même montant qu'en 2022.

Mme Aurélie PETIT, MM. Patrick MILLET et Eric BEAUFORT et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2023 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **281 200 euros** :

Association	Action	Montant
Office municipal de la Culture et des loisirs	Mise en œuvre d'une saison culturelle à Meximieux	10 000 euros
Office municipal de la Culture et des loisirs	Résidence artistique à Meximieux	2 000 euros
Office municipal de la Culture et des loisirs	Projet le Petit Prince à Meximieux	5 000 euros
Le Préau, théâtre jeunesse	Festival « coups de cœur d'Avignon », du 25 mai au 3 juin 2023, à Ambérieu-en-Bugey	41 000 euros
Engrangeons la musique	Edition itinérante et apéros concerts - 5 événements du 15 février au 3 juin 2023 à Serrières-de-Briord, Montagnieu, Seillonnaz, Sault-Brenaz, Saint-Sorlin-en-Bugey	7 000 euros
Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey	Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2023 à Ambérieu	6 000 euros
Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey	Festival des solidarités, du 17 novembre au 3 décembre 2023	2 000 €
Office municipal des fêtes de Pérouges	« Pérouges, La Médiévale », les 10 et 11 juin 2023, à la Cité de Pérouges	4 500 euros

The Rocks Runners	Festival « Sylak Open Air », du 3-4-5 août 2023, à Saint-Maurice-de-Gourdans	15 000 euros
Cinéma L'Horloge	17 ^e festival d'animation, du 18 au 31 octobre 2023 à Meximieux	5 500 euros
Cinéma L'Horloge	Politique d'animation à Meximieux	2 500 euros
Cinéma L'Horloge	Festival les herbes folles, avril 2023 à Meximieux	2 500 euros
Cinéma L'Horloge	Séance en plein air, août 2023 à Meximieux	500 euros
Accord Mineurs et Majeurs	Leymfest, festival de musique rock, le 2 septembre 2023 à Leyment	1 000 euros
Art et Musique d'Ambronay	44 ^e édition du Festival de musique baroque, du 13 septembre au 8 octobre 2023 à Ambronay	35 000 euros
Art et Musique d'Ambronay	Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), toute l'année 2023, à Ambronay	20 000 euros
Art et Musique d'Ambronay	Projet itinérant : Au fil de l'eau	25 000 euros
Le Printemps de Pérouges	26 ^e Festival du Printemps de Pérouges, du 27 juin au 2 juillet 2023 au château de Saint-Maurice-de-Rémens	30 000 euros
Le Printemps de Pérouges	Spectacles et concerts au château de Chazey-sur-Ain, du 26 septembre au 1 ^{er} octobre 2023	20 000 euros
Comité des fêtes de Villieu	Festival de l'humour, saison 7, du 13 au 15 octobre 2023 à Villieu-Loyes-Mollon	5 000 euros
Office communal de la culture et des sports de Charnoz	Festival de théâtre de verdure, du 16 au 24 juin 2023	1 500 euros
Dans'emble	Festival de danse du 21 au 27 octobre 2023 à Lagnieu	2 000 euros
Accord parfait	Concert classique au Prieuré de Blyes	1 200 euros
La licorne joueuse	Week-end animations et spectacles les 3 et 4 juin 2023 à Ambérieu-en-Bugey	1 000 euros
Les Nuits de la poterie	7 ^e édition du festival du 3 au 5 août 2023 à Lhuis	3 000 euros
Ainsolhit	Spectacle chantant à Vaux-en-Bugey le 1 ^{er} avril 2023	1 000 euros
La Foresterie	L'Optimistic festival au Point Vert à Serrières-de-Briord du 1 ^{er} au 3 septembre 2023	2 000 euros
De l'ombre à la lumière	Evénements autour de la thématique de la violence familiale et du harcèlement, du 6 au 11 mars à Ambérieu-en-Bugey	3 000 euros

Ecole de danse de Meximieux	Du studio à la scène, spectacle de danse, à Meximieux	1 500 euros
Cantabile	Concerts Nouvelles Résonnances, les 16 et 17 juin 2023 à Lagnieu	500 euros
Les amis des Saint-Sorlin de France	50 ^e anniversaire : Fête de la Rose le 11 juin 2023	7 000 euros
Azimuts, Culture et sciences	Balade buissonnière en ZIK à Saint-Eloi le 7 mai 2023	1 000 euros
La Kik Production	Représentations des Ogres de Barbarck, du 12 au 14 mai 2023 à Ambérieu-en-Bugey	7 000 euros
Collectif Merci la rattrape	Festival la Grille qui s'ouvre, les 26 et 27 août 2023 à Chaley	2 000 euros
Musics Transgénérations	Musics Transbugey, itinérance d'un piano sur 10 communes du territoire	1 500 euros
CKCVA (Club de Canoé Kayak)	Les vendredis nocturnes, concerts proposés à Ambronay du 23 juin au 25 août 2023	1 000 euros
La Fraternelle du Désert	Festival celtique, les 29 et 30 juillet 2023 à Chazey-sur-Ain	4 000 euros
Alpha3A	Festival de l'Albarine, le 28 mai 2023 à Saint-Rambert-en-Bugey	1 500 euros

- DECIDE de renouveler son soutien aux écoles de musique citées en annexe, à hauteur de 20 € par élève, pour un montant total de **7 180 €**.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges », « Art et Musique d'Ambronay » et « le Préau, théâtre et écriture ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-068 : Subvention à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention annuelle

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'action sociale dans la fonction publique territoriale a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, sous forme de prestations et d'aides. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

A la CCPA, dans le cadre d'une convention-cadre du 25 mai 2016, elle est organisée par l'association du personnel de la CCPA. Le montant de l'aide est fixé annuellement après demande de l'association. Elle permet notamment l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE, pour l'année 2023, une subvention de 35 000 € à l'association du personnel de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention avec l'association du personnel de la CCPA pour l'année 2023.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Fabrice VENET (pouvoir de Mme Marie-Claude REGACHE retiré).

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-069 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la rénovation du musée et aménagement de deux parkings (36 945 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation du musée ainsi que l'aménagement de deux parkings sur la Commune de Marchamp.

Le montant total d'investissement s'élève à 141 545,99 € HT.

La commune a obtenu 26 961,00 € de l'Etat.

La commune a obtenu 40 694,00 € du Département.

Le montant subventionnable est donc de 73 890,99 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 86 973,00 € HT pour la Commune de Marchamp.

La demande de la commune s'élève à 36 945,00 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 36 945,00 € HT.

Le montant subventionné est donc de 73 890,00 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n°2021-136 du 30 septembre 2021 à la demande de la Commune de Marchamp.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 36 945 € HT à la Commune de Marchamp pour la rénovation du musée ainsi que l'aménagement de deux parkings.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-070 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la rénovation énergétique du toit et des fenêtres de la salle des fêtes, ainsi que celles de la mairie (44 600 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation énergétique du toit et des fenêtres de la salle des fêtes ainsi que celles de la mairie sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 125 714,33 € HT.

La commune a obtenu 25 142,87 € de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 100 571,46 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 85 009 € HT pour la Commune de Vaux-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 44 600 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 44 600 € HT.

Le montant subventionné est donc de 89 200 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 44 600 € HT à la Commune de Vaux-en-Bugey pour la rénovation énergétique du toit et des fenêtres de la salle des fêtes ainsi que celles de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-071 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la rénovation du bâtiment la Vieille Auberge (37 400 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation du bâtiment la Vieille Auberge sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 482 000 € HT.

La commune a obtenu 144 600 € de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus ruralité.

Le montant subventionnable est donc de 337 400 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 40 409 € HT pour la Commune de Vaux-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 37 400 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 37 400 € HT.

Le montant subventionné est donc de 74 800 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 37 400 € HT à la Commune de Vaux-en-Bugey pour la rénovation énergétique du toit et des fenêtres de la salle des fêtes ainsi que celles de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-072 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie et sécurité (19 288 €)

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie et sécurité sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 38 577,15 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 38 577,15 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 85 852 € HT pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 19 288 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 19 288 € HT.

Le montant subventionné est donc de 38 576 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 19 288 € HT à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour des travaux de voirie et sécurité.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Délibération reportée : Vœu relatif au projet de RER métropolitain lyonnais

Délibération n° 2023-073 : Communication du rapport d'activité 2022 du conseil de développement

Mme Josiane CANARD, membre du bureau déléguée à la concertation et la participation, rappelle que la production d'un rapport d'activité annuel est une obligation pour les conseils de développement.

2022 correspond à la première année pleine de fonctionnement du conseil de développement.

Son activité fut intense :

- 2 assemblées plénières et 3 réunions de travail autour du projet de territoire de la communauté de communes
- 19 réunions des groupes de travail constitués (culture-tourisme-éducation, mobilité-économie et environnement).

Le groupe culture-tourisme-éducation a particulièrement travaillé sur la pratique culturelle du territoire et ses modes de promotion possibles.

Le groupe mobilité/économie s'est penché notamment sur le schéma cyclable et sur la loi ZAN et ses conséquences.

Le groupe environnement a développé trois axes de travail : l'objectif zéro déchets, les émissions de gaz à effet de serre, l'autonomie alimentaire.

Les trois co-présidents, Agnès Rollet, Daniel Bizeray et Pierre-Yves Maisonneuve, ont présenté les travaux du conseil de développement en début de conseil communautaire le 12 mai 2022.

Pour rappel, le mandat des membres du conseil de développement s'achève le 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du conseil de développement de notre communauté de communes.

Délibération n° 2023-074 : Vœu relatif à l'amélioration de l'offre de transport ferroviaire en gare de Lyon St Exupéry

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la gare de Lyon Saint Exupéry connaît des réserves de capacités sous-exploitées en comparaison des difficultés d'engorgement du « Nœud ferroviaire Lyonnais ».

Cette gare pourrait développer une offre que nombre d'habitants de l'Est Lyonnais pourraient mobiliser sans avoir à se rendre dans l'hypercentre métropolitain. Cette offre grande ligne étoffée pourrait éventuellement prétendre à l'accueil de TER, du futur RER en projet, voire de certaines lignes de fret durant la nuit.

Nous sollicitons donc l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et la SNCF pour développer au plus vite une offre de transport améliorée sur cette gare et lui donner ainsi la place qu'elle mérite.

A moment où la Métropole de Lyon, comme les autres métropoles françaises, est engagée dans la mise en place d'une Zone à Faible Emission sur son territoire, le développement de cette gare offrirait une alternative précieuse pour les habitants de nos communes.

Les conseillers communautaires, représentant les 53 communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain :

- DEMANDENT à ce que l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et SNCF se saisissent du projet d'amélioration de l'offre de transport ferroviaire grandes lignes et TER.

Ce vœu sera adressé à :

- Madame la Préfète de Région de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l’Ain et du Rhône
- Monsieur le Président-directeur général de la SNCF

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-075 : Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence pour l’organisation de services à la mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l’Ain conclue le 18 juin 2021 ;

VU la convention de délégation de compétence pour l’organisation de services à la mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Plaine de l’Ain signée le 23 juillet 2021 ;

VU l’avis favorable de la commission mobilités du 6 mars 2023 ;

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a délégué certains pans de sa compétence mobilité à la communauté de communes :

- Service à la demande de transport de personnes,
- Mobilités actives,
- Mobilités partagées.

La convention de délégation prévoit les participations financières de la Région à l’exécution des projets menés par la communauté de communes liés à cette délégation. Elle prévoit que chaque année la participation financière régionale soit définie par avenant.

Par conséquent, l’avenant pour 2023 indique que la participation financière régionale de 2023 s’élèvera à 71 400 € HT en fonctionnement. Elle contribuera au financement du nouveau service de transport à la demande (TAD) à hauteur de 70 % d’une dépense maximum de 102 000 € HT.

L’avenant précise également les modalités du versement de cette participation financière, et acte les principales caractéristiques du service de TAD ainsi que les points d’arrêts. Enfin, il précise le recours à la centrale de réservation régionale et le rôle des parties prenantes.

Pour M. Jean-Louis GUYADER, le pari fait sur l’aide de la Région est réussi, la Région joue le jeu : on pourra utiliser la centrale de réservation régionale, et les coûts seront pris en charge à 70 % par la Région.

M. Alexandre NANCHI ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- ACCEPTE l’avenant à la convention de délégation proposée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération reportée : Piste cyclable Meximieux – Charnoz-sur-Ain – Approbation de convention

Délibération n° 2023-076 : Création d'une liaison cyclable sécurisée entre Ambérieu-en-Bugey et Torcieu - Approbation du projet et demande de subvention dans le cadre du Fonds Mobilités Actives de l'Etat

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 6 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

VU l'axe 4.4 du Projet de Territoire ;

VU la délibération n°2021-205 du 16 décembre 2021, approuvant le schéma cyclable de la communauté de communes ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que le schéma cyclable a été approuvé en décembre 2021 et définit des priorités d'actions pour le développement des aménagements cyclables sur le territoire. L'objectif est d'aboutir à moyen et long terme à un maillage du territoire favorisant les déplacements utilitaires et de loisirs en vélo.

Le projet d'aménagement d'une liaison entre Ambérieu-en-Bugey et Torcieu s'inscrit dans ce cadre et vise à apporter une qualité et une sécurité aux usages constatés sur ces itinéraires. Il vise à développer les usages quotidiens entre Bettant et le quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey en sécurisant les circulations cycles, avec une connexion au projet de piste cyclable intégrée au projet du PEM d'Ambérieu et donc à la gare. Les usages quotidiens seront également facilités entre Torcieu et Ambérieu-en-Bugey. Les usages de loisirs seront directement améliorés et sécurisés entre les quartiers urbains d'Ambérieu et la vallée de l'Albarine.

Le projet est mené en partenariat étroit avec les communes concernées : Ambérieu-en-Bugey, Bettant et Torcieu.

L'itinéraire emprunte, au départ d'Ambérieu, la rue du Triage en voie verte, puis rejoint la rue de l'Albarine à Bettant en chaussée à voie centrale banalisée, passe devant le city stade, chemine jusqu'à la rue sous le bourg en voie mixte. On rejoint la route de Torcieu via la rue de la morte île en circulation mixte limitée à 30 km/h. L'itinéraire emprunte ensuite la route de Torcieu qui est interdite à la circulation sauf riverain jusqu'à Montferrand. L'ensemble du tronçon de la sortie de Bettant à Montferrand sera aménagé en voie verte avec des haltes paysagées permettant d'accompagner l'aménagement. L'itinéraire complet est long de 8,7 km et respecte les préconisations de sécurité des aménagements prescrites par le CEREMA en fonction des volumes de trafic et limitation de vitesse.

Compte tenu de ses propriétés, le projet pourrait être éligible au Fonds Mobilités Actives mis en place par le ministère chargé des transports, au titre du 6^e appel à projets « aménagements cyclables ». Ce fonds vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurant dans les collectivités afin d'accélérer le déploiement de leur politique cyclable. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider une demande de soutien à l'Etat.

Pour la partie des travaux de cet aménagement cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et Torcieu, le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

**Budget prévisionnel et plan de financement
pour la liaison cyclable entre Ambérieu et Torcieu**

Dépenses €	Montant HT en Euros	Recettes €	Montant demandé
Travaux	870 036 €	Etat Fonds mobilités actives – 50 %	435 018 €
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	435 018 €
TOTAL	870 036 €	TOTAL	870 036 €

En réponse à Mme Hélène BROUSSE, il est précisé que ce type de dépenses est exclu du fonds vert pour être dans ce fonds spécifique. M. Joël GUERRY regrette qu'il y ait des difficultés avec le département pour traverser la Route Départementale et rejoindre Torcieu. Il regrette qu'on ne puisse pas la faire alors que cela se fait en Saône-et-Loire. M. Joël BRUNET répond ne pas être au courant et ne pas avoir été saisi du problème.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute que la Région prend en charge des centaines de kilomètres de voies cyclables mais sur des grands axes structurants, et uniquement des voies réservées. La grosse difficulté des pistes cyclables, ce sont les riverains qui ne vendent pas devant chez eux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et autorise le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre les études, conventionner avec les acteurs concernés, et à signer l'ensemble des documents se rapportant au projet.
- SOLLICITE l'Etat dans le cadre du Fonds Mobilités Actives et autorise le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'obtention de cette aide.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-077 : Construction d'un Bâtiment Locatif Immobilier à destination de Saint So Formation au Quartier des Affaires et des Savoirs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) travaille au développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey. Dans ce cadre-là, de nombreux travaux sont en cours, concernant le réaménagement de stationnement proche de la gare, ainsi que des déconstructions et aménagements ayant pour objectif de faciliter les aménagements à venir du Quartier des Affaires et des Savoirs à Ambérieu-en-Bugey.

Travaillant avec Saint So formation depuis plusieurs années, ces derniers proposent sur le territoire actuellement 6 formations destinées à des personnes adultes dans les métiers de la santé. Actuellement locataires sur plusieurs sites sur le territoire de la CCPA, ces derniers ont indiqué souhaiter un regroupement de l'ensemble de leurs sites quartier gare à Ambérieu-en-Bugey.

En 2022 était lancé un marché de travaux afin de permettre l'accueil de 6 formations, face à la gare d'Ambérieu. Toutefois, ce marché a été déclaré infructueux suite à une ouverture des plis très supérieurs à l'estimation initiale.

Les besoins de Saint So Formation ayant évolué, il est proposé de ne pas relancer de marché de travaux similaire, pour un bâtiment, initialement prévu modulaire, qui ne conviendrait plus dès la livraison au besoin de Saint So Formation.

Saint So formation envisage en effet de développer 2 formations supplémentaires, et de positionner sur le site d'Ambérieu des fonctions administratives. Pour ce faire, il faut ajouter aux programmes initiaux 2 salles de classe, des bureaux, mais aussi 2 salles de TP destinées à la pratique des élèves.

Le besoin initialement de 500 m² environ est aujourd'hui estimé à environ 850 m².

Ce bâtiment étant le premier aménagé par la CCPA et préfigurant le reste du quartier, une grande qualité, aussi bien technique, thermique, qu'esthétique sera attendue. L'obtention de labels, notamment environnementaux pourra être demandé.

Pour arriver à mettre en place ce bâtiment dans le meilleur délai possible, il est proposé de lancer un marché de conception réalisation.

Le Code de la Commande Publique dans son article L 2171-1 définit, les marchés de conception-réalisation de marchés globaux passés par dérogation au principe d'allotissement.

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Les collectivités territoriales en vertu de l'article L 2411-1 2° du Code de la Commande Publique, ne peuvent conclure un marché de conception-réalisation, quel qu'en soit le montant, que si :

- des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique

ou

- la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur rend nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Un tel marché est confié à un groupement d'opérateurs économiques conformément à l'article L 2171-2 du Code de la Commande Publique.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux a été fixé à 2 219 660 € HT (part travaux : 1 870 000 € HT, part maîtrise d'œuvre 224 000 € HT et part prime 45 660 € HT). Montant inférieur au seuil de procédure formalisée soit 5 382 000 € HT.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix de la procédure à suivre est une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1°, largement inspirée de la procédure formalisée définie au Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative est composé d'un jury conformément aux articles R 2171-17, R 2171-18 du Code de la commande publique. Celui-ci est composé de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer à la consultation.

Les membres libéraux appelés à participer au jury feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la délibération de la composition du jury.

La CCPA peut indépendamment du jury, créer une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Ainsi, la procédure adaptée est restreinte et composée des étapes suivantes :

Phase candidature : un avis d'appel public à la concurrence doit être publié sur le profil acheteur de la CCPA, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales (JAL) conformément aux articles R 2131-12 2° du Code de la Commande Publique.

A réception des dossiers de candidature et sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection du règlement de consultation, le comité technique prépare les dossiers de candidature et le jury formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le pouvoir adjudicateur fixe ainsi la liste **des trois candidats admis à concourir**.

Phase offre : Le dossier de consultation est alors adressé aux trois candidats qui devront remettre :

- une offre de prix,
- un projet en phase Avant-Projet Sommaire (APS),
- un dossier technique.

Les offres sont analysées par le jury assisté d'une commission technique.

Suite à cette première analyse, le jury auditionne les trois candidats, dresse un procès-verbal d'examen des offres et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

Le pouvoir adjudicateur peut s'il le souhaite engager une phase de négociation en application des dispositions prévues à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Le marché est attribué au vu de l'avis du jury.

Au regard des études de conception effectuées par les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de consultation, il est proposé une indemnisation pour le travail réalisé. La Direction des Affaires Juridiques souligne que « *le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération* ».

Le montant de la prime se réfère en pratique au référentiel du concours de maîtrise d'œuvre et au prix estimé des études de conception effectuées par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %.

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 15 660 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de la consultation par le jury.

A défaut, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de consultation, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération de la maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement d'un marché de conception réalisation.

M. Joël GUERRY souhaite savoir comme on peut être au-dessus de la Réglementation Thermique. M. Daniel FABRE prend pour exemple l'autoconsommation, le contrat de performance énergétique, les bâtiments à énergie positive. M. Joël BRUNET cite aussi la géothermie. Pour M. Joël GUERRY, les équipes traditionnelles sont capables de le faire.

M. Christian de BOISSIEU souligne qu'il existe une autre piste, car une entreprise à proximité avec un bâtiment neuf ne va pas très bien. M. Jean-Louis GUYADER répond que nous avons un objectif en septembre 2025, et qu'il faut avancer avec des certitudes. Si des opportunités se présentent, on pourra les saisir mais il aimerait que le Quartier des Affaires et des Savoirs ne soit pas constitué que de bâtiments publics. Il espère que OOGarden ne sera pas définitivement perdue.

Mme Stéphanie PARIS et M. Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 65 voix pour et 2 abstentions (Mme Marie-Françoise VIGNOLLET et M. Joël GUERRY) :

- APPROUVE le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 139 660 € HT.
- AUTORISE le lancement d'un marché de conception réalisation relatif à la construction d'un bâtiment destiné à la formation et dénommé « Saint So formation ».
- FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- FIXE le montant de la prime à 15 660 € HT pour chacun des trois participants ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement de consultation et allouée sur proposition du jury.
- AUTORISE le président à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs au marché de conception réalisation.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2023 et suivants.

Délibérations reportées : Construction d'un bâtiment locatif immobilier (BLI) à destination de Saint So Formation au Quartier des Affaires et des Savoirs—Marché public de conception réalisation -
Election d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc / Composition du jury

Délibération n° 2023-078 : Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

La loi de prorogation des Contrats de Ville (PERR) prolonge l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016 prévoit l'élaboration d'une convention couvrant la durée du Contrat de Ville et signée entre le bailleur social, la commune, l'EPCI et l'Etat.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour l'année 2023.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter pour les 2 ans à venir sont les suivantes :

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme

Les conventions sont valides pour l'année 2023, sur les bases d'imposition de l'année 2022.

Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2023 basé sur les avis d'imposition 2022

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du dépôt	40	7 318 €
Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	12 713 €
Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	23 085 €
Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	5 883 €
Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	4 593 €
Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	715 €
Sous-total Dynacité			307	54 307 €
Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine Place Sarrail	105	22 971 €
Sous-total Semcoda			105	22 971 €

ICF habitat	Girod de l'Ain	Rue Girod de l'Ain	2	937 €
ICF habitat	La Chapelle	Rues Auguste Isaac - Margot, Noblemaire	52	7 338 €
ICF habitat	Chemin du Dépôt	37 Chemin du Dépôt	1	179 €
Sous-total ICF			55	8455 €
TOTAL			467	85 733 €

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2023

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA	Dépenses valorisées par ICF
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	21 340 €		
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes	8 000 €	2 500 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations locales			8 455 €
Gestion des déchets et encombrants	Gestion des déchets et encombrants		7 100 €	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions innovantes au bénéfice des habitants	2 852 €	1 571€	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	14 600 €	7 200 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations et nettoyages de quartier	7 000 €		
Animation, lien social, vivre ensemble	Théâtralité	2 700 €		
TOTAL		68 892 €* 	22 165 €	8 455 €

* Reliquat 2022 de Dynacité : 12 700 €

M Joël GUERRY demande s'il est prévu une présentation du bilan des actions. Mme Liliane FALCON assure que tout est réalisé et que l'on ne redonne des subventions liées à la politique de la ville que sur le bilan de l'année précédente. Elle ajoute que la ville d'Ambérieu n'est que partiellement remboursée de cette perte de recette.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions et les différents avenants annuels avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires.

Délibération n° 2023-079 : Budget prévisionnel 2023 de l'Office de Tourisme et avenant à la convention d'objectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

VU l'article 12 des statuts de l'EPIC indiquant que le rapport d'activité de l'EPIC est soumis au Conseil communautaire ;

VU l'article 14 des statuts de l'EPIC précisant que les comptes de l'exercice écoulé sont transmis au Conseil communautaire ;

M. Patrick MILLET, vice-président chargé du tourisme, rappelle que la CCPA a défini les missions confiées à l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, ainsi que les conditions de mise en œuvre de ses compétences dans le cadre d'une convention d'objectifs renouvelée en février 2021.

Conformément à cette convention, l'Office de Tourisme doit communiquer son projet de budget primitif à la communauté de communes.

Les principales actions prévues par l'Office de Tourisme en 2023 sont les suivantes :

- Poursuite du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) : déploiement des Relais d'Information Touristique, confortement des accueils mobiles, optimisation de l'utilisation de l'outil APIDAE...
- Mise en œuvre des actions de communication en lien avec les clientèles cibles, en direction de la région Lyonnaise et des locaux : réseaux sociaux, développement de la base de données de photographies et de vidéos, campagnes auprès de médias externes, animation du site internet et du blog, développement des relations presse...
- Animation du réseau des partenaires : calendrier d'évènements tout au long de l'année, animations numériques de territoire, rencontres du réseau et ateliers...
- Travail sur la cible du tourisme d'affaire : site internet dédié, évènements spécifiques, poursuite de la structuration de l'offre, participation à des salons...
- Renforcement de l'offre de visites et des produits vitrines existant à partir des constats établis, poursuite du développement de la vente en ligne, mise en place d'un programme annuel de visites, valorisation de l'espace boutique et création de nouveaux produits boutiques...
- Poursuite de la mise en place de l'outil de gestion de la relation client (GRC), transversal à l'ensemble des services et exploitation des données
- Initiation d'actions sur le tourisme durable.

Le budget 2023 de l'office de tourisme est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL 2023 OT PBPA

SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		011 - Charges à caractère général	141 366,83 €
013 - Atténuations de charges		013 - Atténuations de charges et assimilés	
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections		012 - Charges de personnel	490 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine	148 000,02 €	014 - Atténuation de produits	
73 - Impôts et taxes		022 - Dépenses imprévues	
74 - Dotations, subventions et participations	414 000,00 €	023 - Virement à la section d'investissement	
75 - Autres produits de gestion courante	100 000,00 €	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	35 802,02 €
77 - Produits exceptionnels	10 968,83 €	65 - Autres charges de gestion courante	5 300,00 €
		66 - Charges financières	
		67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	
	672 968,85 €		672 968,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
001 - Solde d'exécution reporté		020 - Dépenses imprévues	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	10 968,83 €
024 - Produits de cessions		041 - Op. d'ordre patrimoniales	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	35 802,02 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	
041 - Op. d'ordre patrimoniales		20 - Immobilisations incorporelles	4 898,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		21 - Immobilisations corporelles	19 935,19 €
13 - Subventions d'investissement		23 - Immobilisations corporelles en cours	
27 - Autres immobilisations financières		26 - Participations et créances	
	35 802,02 €		35 802,02 €

Par ailleurs, un avenant à la convention d'objectifs s'avère nécessaire. Cet avenant n°4 modifie l'article 4 « MOYENS APPORTES PAR LA CCPA POUR L'APPLICATION DE CETTE COMPETENCE » de la convention d'objectifs.

Il convient en effet de préciser que la CCPA attribuée à l'Office de Tourisme communautaire un budget de fonctionnement annuel de 414 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la communication du budget primitif 2023 présenté par l'Office de Tourisme.
- VALIDE la proposition de subvention annuelle accordée à l'Office de Tourisme pour un montant de 414 000 € versé selon les modalités énoncées à l'article 1 (moyens financiers) de la convention d'Objectifs de 2021.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs de 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-080 : Attribution d'une avance remboursable à l'Office de Tourisme Bugéy-Pérouges-Plaine de l'Ain pour développer ses actions de commercialisation

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président, indique que l'office de tourisme a développé en 2022 ses actions de commercialisation d'offres groupées, notamment en direction des entreprises du territoire.

Cette action s'est traduite par la publication d'un catalogue réunissant un ensemble de propositions d'hébergement, de restauration et d'activités permettant aux entreprises et aux groupes constitués d'organiser des séminaires tout compris via un seul interlocuteur.

L'office de tourisme a également participé au salon Séminaires Business Events (SBE) et organise prochainement une présentation à l'attention du Club des Entreprises.

Les premiers retours sont encourageants et offrent des perspectives de développer l'activité touristique du territoire, au moment où de nouveaux hôtels s'implantent, et en second lieu de doter l'office de ressources financières complémentaires.

Or, cette activité s'est vue freinée par le besoin d'un fonds de roulement, les prestataires devant être payés avant que l'entreprise cliente n'ait acquittée sa facture globale à l'office de tourisme.

Pour pallier cette difficulté, il vous est proposé de verser à l'office de tourisme communautaire une avance remboursable sur six ans de 130 000 euros.

Par voie conventionnelle, le remboursement s'effectuera de la façon suivante :

- premier trimestre 2024 : 15 000 euros
- premier trimestre 2025 : 20 000 euros
- premier trimestre 2026 : 22 000 euros
- premier trimestre 2027 : 23 000 euros
- premier trimestre 2028 : 25 000 euros
- premier trimestre 2029 : 25 000 euros.

Une convention financière déterminera les conditions de versement et de remboursement de l'avance. Le rythme du remboursement pourra être accéléré par l'adoption d'un avenant à la convention spécifique qui régira cette avance remboursable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une avance remboursable sur six ans d'un montant de 130 000 euros à l'Office de Tourisme Bugey-Pérourges-Plaine de l'Ain pour le développement de la commercialisation des offres « groupes et entreprises ».
- DECIDE d'approuver la convention financière correspondante.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention correspondante.
- PRECISE que cette dépense est prévue au budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 21 heures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

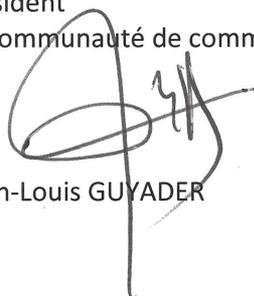
Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2023/03/23	2023-045	Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant de la commune de Sault-Brénaz	5.2	2023/2
2023/03/23	2023-046	Désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Sault-Brénaz au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA	5.3	2023/3
2023/03/23	2023-047	Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal	7.1	2023/5
2023/03/23	2023-048	Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe « aménagement zones économiques »	7.1	2023/5
2023/03/23	2023-049	Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe « immobilier locatif économique »	7.1	2023/5
2023/03/23	2023-050	Approbation du compte administratif 2022 – budget principal	7.1	2023/6
2023/03/23	2023-051	Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe « aménagement zones économiques »	7.1	2023/6
2023/03/23	2023-052	Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe « immobilier locatif économique »	7.1	2023/7
2023/03/23	2023-053	Affectation des résultats 2022 - Budget Principal 2023	7.1	2023/8
2023/03/23	2023-054	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2023	7.1	2023/8
2023/03/23	2023-055	Affectation des résultats 2022 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2023	7.1	2023/9
2023/03/23	2023-056	Approbation du Budget Principal 2023	7.1	2023/9
2023/03/23	2023-057	Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2023	7.1	2023/11

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2023/03/23	2023-058	Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2023	7.1	2023/11
2023/03/23	2023-059	Fixation des taux de fiscalité 2023 de CFE, de TFB, de TFNB et du coefficient de la TASCOM	7.2	2023/11
2023/03/23	2023-060	Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2023	7.2	2023/12
2023/03/23	2023-061	Attribution de subventions 2023 aux associations sportives au titre de la saison 2022-2023 (écoles de sport labellisées)	7.5	2023/13
2023/03/23	2023-062	Attribution de subventions 2023 aux associations sportives au titre de la saison 2022-2023 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)	7.5	2023/14
2023/03/23	2023-063	Attribution de subventions 2023 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)	7.5	2023/14
2023/03/23	2023-064	Attribution de subventions 2023 aux associations dans le domaine de la solidarité	7.5	2023/16
2023/03/23	2023-065	Attribution de subventions 2023 aux associations dans le domaine de l'insertion	7.5	2023/17
2023/03/23	2023-066	Attribution de subventions 2023 aux associations dans le domaine de la jeunesse	7.5	2023/18
2023/03/23	2023-067	Attribution de subventions 2023 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national	7.5	2023/19
2023/03/23	2023-068	Subvention à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention annuelle	7.5	2023/21
2023/03/23	2023-069	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la rénovation du musée et aménagement de deux parkings (36 945€)	7.8	2023/22
2023/03/23	2023-070	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la rénovation énergétique du toit et des fenêtres de la salle des fêtes, ainsi que celles de la mairie (44 600 €)	7.8	2023/22
2023/03/23	2023-071	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la rénovation du bâtiment la Vieille Auberge (37 400 €)	7.8	2023/23
2023/03/23	2023-072	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie et sécurité (19 288 €)	7.8	2023/24
2023/03/23	2023-073	Communication du rapport d'activité 2022 du conseil de développement	5.7	2023/25
2023/03/23	2023-074	Vœu relatif à l'amélioration de l'offre de transport ferroviaire en gare de Lyon St Exupéry	9.4	2023/25

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2023/03/23	2023-075	Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité	8.7	2023/26
2023/03/23	2023-076	Création d'une liaison cyclable sécurisée entre Ambérieu-en-Bugey et Torcieu - Approbation du projet et demande de subvention dans le cadre du Fonds Mobilités Actives de l'Etat	7.5	2023/27
2023/03/23	2023-077	Construction d'un Bâtiment Locatif Immobilier à destination de Saint So Formation au Quartier des Affaires et des Savoirs	1.1	2023/28
2023/03/23	2023-078	Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2023	7.2	2023/31
2023/03/23	2023-079	Budget prévisionnel 2023 de l'Office de Tourisme et avenant à la convention d'objectifs	7.5	2023/33
2023/03/23	2023-080	Attribution d'une avance remboursable à l'Office de Tourisme Bugey-Pérouges-Plaine de l'Ain pour développer ses actions de commercialisation	7.7	2023/35

Le président
de la Communauté de communes



M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,



M. Eric BEAUFORT